

RÈGLEMENT DU TRAIL DES CHABANALS

ÉDITION 2023

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Trail des Chabanals (ci-après désigné « l'Évènement » ou « Trail des Chabanals » ou « Trail »), qui aura lieu le 23 avril 2023, est organisé par l'association dénommée « Comité des fêtes de Castellet-lès-Sausses » (ci-après désigné « l'Organisateur »), déclarée le 23 mai 2001, dont l'identifiant SIREN est le 534 401 575.

La participation à l'Évènement implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est destiné à vous garantir la meilleure intégrité, sécurité et sportivité.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT

Le Trail des Chabanals est un évènement, en plein cœur de la nature, qui propose trois parcours (ci-après désignés « les Parcours ») différents :

- Une course chronométrée d'une distance de 10 kilomètres ;
- Une course chronométrée d'une distance de 20 kilomètres ;
- Une randonnée chronométrée d'une distance de 10 kilomètres, proposée sur le même parcours que la course chronométrée de 10 kilomètres.

L'Évènement est limité à 150 participants.

ARTICLE 3 – LIEU DE L'ÉVÈNEMENT

L'Évènement est organisé sur la commune de Castellet-lès-Sausses.

L'Organisation centrale se situe sur la place du village.

Le Départ des trois parcours a lieu à proximité de l'Organisation centrale.

À titre indicatif, des emplacements de stationnement pour les véhicules seront disponibles, notamment, aux alentours du stade de sport ainsi qu'aux abords du village.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

Les heures de Départ des Parcours sont respectivement prévues à 9h00, 9h15 et 9h30.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'INSCRIPTION À L'ÉVÈNEMENT

Pour tous les Parcours, l'inscription a lieu depuis le site internet « www.sportips.fr », dans la limite prévue à l'article 2 ci-dessus.

L'inscription ne peut avoir lieu d'une quelconque autre manière.

Le paiement de l'inscription aura lieu uniquement par carte bancaire et sur le site internet mentionné à l'alinéa 1 ci-dessus avant le 20 avril 2023.

Les montants de l'inscription sont les suivants :

- 20€ pour la course chronométrée d'une distance de 10 kilomètres ;
- 15€ pour la course chronométrée d'une distance de 20 kilomètres ;
- 15€ pour la randonnée chronométrée d'une distance de 10 kilomètres, proposée sur le même parcours que la course chronométrée de 10 kilomètres.

Le montant de l'inscription comprend le repas pour tous les Parcours.

Toute inscription nécessite de fournir un document, prévu à l'alinéa suivant, à télécharger sur le site internet mentionné à l'alinéa 1 ci-dessus avant le 20 avril 2023.

Conformément à l'article L. 231-2-1 du Code du sport et à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade, la participation à l'Évènement est conditionnée à la présentation de l'un des trois documents suivants :

- D'une licence « Athlé Compétition », « Athlé Running » ou d'un titre de participation « Pass Running », délivrés par la FFA et en cours de validité à la date de l'Évènement ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de l'Évènement, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition ;
- D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (à la date de l'Évènement) ou de sa copie.

À titre de rappel, les licences FFTRI, FFCO et FFPM ne sont plus acceptées par la FFA depuis le 1^{er} janvier 2019.

La participation à l'Évènement sera refusée en l'absence d'un dossier complet, conformément au présent règlement.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ DE L'ÉVÈNEMENT

Tous les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif. Ils s'engagent à respecter les règles du Code de la route.

Des bénévoles seront placés aux endroits qui présentent un danger et les concurrents devront obtempérer à tous leurs ordres et consignes, notamment pour la traversée de voies ouvertes à la circulation.

L'Organisateur ne saurait être recherché ou inquiété en cas de non-respect de l'ensemble de ces consignes.

Une surveillance médicale est assurée par les secouristes avec des postes de secours aux points stratégiques précisés par affichage sur le lieu de l'Organisation centrale.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet, de fait, à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

En cas de problèmes sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre l'Organisation dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de l'Évènement.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou guerre, épidémie ou pour toute autre raison de force majeure, l'Organisateur se réserve, notamment, le droit de modifier les circuits ou d'annuler l'Évènement, y compris au dernier moment.

Afin de protéger au mieux la santé des participants, de leur entourage, des bénévoles et du public, l'organisateur respectera scrupuleusement toutes les injonctions et consignes imposées par l'autorité administrative concernant la crise sanitaire causée par le virus COVID 19. Il est précisé que les mesures de protection concernées peuvent entraîner des modifications importantes dans l'organisation des manifestations, dans le tracé et l'horaire des courses, dans le nombre des participants, dans les procédures à respecter et aller jusqu'à leur annulation pure et simple. Chaque participant s'engage à respecter ces mesures administratives présentes et celles qui viendraient à être prises ultérieurement sans aucune réserve. Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'Organisateur de ce fait.

Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques...) sur les Parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Les commissaires de course effectuent des contrôles volants sur les Parcours. Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement. L'Organisateur incite les coureurs à se munir d'une pochette déchets pour transporter leurs déchets jusqu'au prochain ravitaillement.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans les couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site. Certains passages des Parcours proposés empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de l'Évènement. À ce titre, l'enregistrement des Parcours, par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces tracés sur internet et sur les réseaux sociaux ou ailleurs est à proscrire.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel. L'Organisateur se réserve le droit d'instaurer des délais de passage (barrières horaires), de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout participant présentant des signes de défaillance physique.

Tous les participants s'engagent, sur l'honneur, à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le présent règlement.

ARTICLE 7 – DOSSARDS

Les dossards sont nominatifs. aucun échange ou transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Les participants qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo,

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants doivent obligatoirement porter leur dossard, dans les conditions de l'article 7 ci-dessus.

Les participants doivent obligatoirement effectuer chaque passage au point intermédiaire déterminé sur le lieu de l'Organisation centrale.

ARTICLE 9 – ACCOMPAGNANTS

Toute aide des accompagnants ou spectateurs est interdite et mènera à la disqualification du participant. Les spectateurs sont admis sur l'ensemble des parcours.

Les chiens doivent être tenus en laisse pour la sécurité des participants et interdits dans les zones de ravitaillements.

ARTICLE 10 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera assuré par un dispositif électronique fourni par SPORTIPS.

Chaque participant doit installer son dossard et la puce électronique, fournis par l'Organisateur, dans les conditions de l'article 7 ci-dessus, sans y apporter de modification.

Des contrôles électroniques seront installés sur les Parcours. Les participants qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 11 – BARRIÈRES HORAIRES

Des barrières horaires seront calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement...).

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les participants doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors course tout participant qui ne serait manifestement pas en mesure de terminer l'épreuve. Les personnes mises hors course seront rapatriées par les équipes bénévoles jusqu'au lieu de l'Organisation centrale.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le débalisage est effectué par les serre-files.

Les Parcours sont fermés le jour même de l'Évènement, à 13h30. Au-delà, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 12 – ABANDON

En cas d'abandon lors d'une course, un participant doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard.

Si un participant est pris en charge par les services des secours, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

ARTICLE 13 – CONDITIONS D'ÂGE

L'Évènement est ouvert à tous les adultes majeurs qui ont plus de 18 ans au jour de l'Évènement.

ARTICLE 14 – PÉNALISATION ET DISQUALIFICATION

Les participants s'engagent à :

- Ne pas utiliser de moyen de transport ;
- Pointer à tous les postes de contrôle ;
- Porter le dossard dans les conditions de l'article 7 ci-dessus ;
- Se soumettre au contrôle anti-dopage ;
- Porter assistance à tout participant en difficulté ;
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision ;
- Respecter l'intégralité du présent règlement.

Le manquement à l'une des règles du présent règlement par un participant entraîne une disqualification immédiate, sans possibilité de faire appel de cette sanction.

ARTICLE 15 – JURY D'ÉPREUVE

Le jury d'épreuve est composé de l'Organisateur, de l'équipe médicale présente sur les Parcours et du Directeur de course.

ARTICLE 16 - RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être déposée, par écrit, auprès de l'Organisation centrale et adressée à un membre du jury d'épreuve, dans un délai maximum de trente minutes après l'arrivée du participant concerné.

ARTICLE 17 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

La philosophie de l'Événement ayant pour principal objet de sensibiliser les participants à la richesse et la préservation d'un milieu naturel d'exception, l'aspect chronométrique et la performance sportive sont volontairement relégués au second plan au profit d'une expérience personnelle faite de valeurs de convivialité, de dépassement de soi et d'osmose avec la nature.

De cette manière, seuls les trois premières femmes et les trois premiers hommes de chaque Parcours sont récompensés.

Seuls les participants présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Aucune dotation en argent n'est donnée.

Les résultats seront disponibles sur le site internet prévu à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 18 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Au moment de l'inscription en ligne sur le site internet prévu à l'article 5 ci-dessus, il est possible de souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option afin d'être remboursé du montant de l'inscription (sauf pour les options) sur simple demande, effectuée jusqu'à 72 heures avant le départ de la course sélectionnée.

Cette Garantie Individuelle d'Annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

En cas d'annulation générale de l'Événement, l'Organisateur s'engage à proposer deux options :

- Reporter son inscription à l'édition 2024 ;
- Octroyer le remboursement de 80% du montant de l'inscription. Ce remboursement sera effectué par la société SPORTIPS.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'Évènement dans l'hypothèse où moins de 50 participants seraient présents au jour de l'Évènement.

ARTICLE 19 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'Évènement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'Organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon ou de disqualification prononcée par l'Organisateur ou l'équipe médicale, la responsabilité de l'Organisateur est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation de tout recours contre l'Organisateur en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

ARTICLE 20 – DROIT À L'IMAGE

Tout participant à l'Événement renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Seule l'Organisateur peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Toute communication sur l'Événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'Événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'Organisateur.

ARTICLE 21 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

L'Organisateur se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite auprès de l'Organisateur en précisant nom, prénom et numéro de dossier.

Le classement sera diffusé sur le site internet de la FFA.

ARTICLE 22 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET ÉTHIQUE DE L'ÉVÈNEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.

Le fait de s'inscrire à l'Évènement implique, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement, de l'éthique de l'Évènement et de toute consigne adressée par l'Organisateur aux participants.